

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

La protection des dépôts auprès de la succursale belge de BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA S.A. (« BBVA ») est assurée par :	Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito (FGD), le fonds de garantie des dépôts institué par les pouvoirs publics espagnols
Plafond de la protection :	100.000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100.000 EUR (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (3)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fondo de Garantía de Depósitos de Entidades de Crédito (FGD) C/ José Ortega y Gasset, 22 – 4 ^a planta, 28006 Madrid Tél.: +34 91 431 66 45 Fax: +34 91 575 57 28 E-mail: fogade@fgd.es
Pour en savoir plus, notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection :	Site web : http://www.fgd.es
Accusé de réception par le déposant :	Signature non requise

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation à caractère privé appartenant au déposant ; sommes provenant de paiements reçus par le déposant de façon ponctuelle et qui sont liées à un mariage, un divorce, un licenciement, une invalidité ou à un décès ; sommes provenant du paiement de prestations d'assurances ou constituant l'indemnisation de préjudices causés par un délit ou une erreur judiciaire) bénéficient de la garantie indépendamment de leur montant durant une période de trois mois commençant à courir à compter de l'encaissement des sommes correspondantes ou de la date à laquelle ces dépôts seront devenus légalement transférables. Pour toute précision sur ce point, voir le site internet du FGD.

(2) Limite de protection des comptes joints

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. A défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le FGD. Il remboursera vos dépôts (jusqu'à 100.000 EUR) dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables à partir de 2024. Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <http://www.fgd.es>

Autres informations importants

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur le relevé de compte.